

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_274 en date du 25 novembre 2024*

**AUTORISATION DE SURPLOMB DE LA PARCELLE AO N°452**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-28,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.411-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune,

**Vu** le document d'arpentage n°1368F dressé par Madame Aline NEIRYNCK Géomètre Expert le 9 octobre 2024 qui divise la parcelle cadastrée section AO n°132 sise 40 route de Corbeil, et crée deux parcelles comme suit : parcelle AO n°451 d'une surface de 341 m<sup>2</sup> formant le terrain d'assiette de l'immeuble sis 40 route de Corbeil, parcelle AO n°452 d'une surface de 92 m<sup>2</sup> à usage du public,

**Vu** la déclaration d'abandon en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 par laquelle les consorts Nataf abandonnent à la Ville et renoncent à la propriété de la parcelle cadastrée section AO n°452 selon la procédure prévue à l'article 1401 du code général des impôts,

**Considérant** qu'au droit des numéros 34 à 42 route de Corbeil, des dépendances du domaine public ont été aménagées lors de la réalisation du lotissement de la Mare aux Moines dans les années 70, sur les parcelles des propriétés riveraines pour permettre l'accès aux commerces situés au rez-de-chaussée des constructions et que cette situation perdure depuis de nombreuses années,

**Considérant** que dans le cadre de la vente de leur immeuble sis 40 route de Corbeil, les consorts Nataf, propriétaires, ont consenti à abandonner à la Commune de Grigny, la parcelle cadastrée section AO n°452 à titre perpétuel et gratuit, en application de l'article 1401 du Code général des impôts afin qu'elle soit incorporée à son domaine public,

**Considérant** que l'immeuble destiné à être vendu, sis sur la parcelle AO n°451 comporte un débord de toiture sur la parcelle AO n°452 destinée à être versée dans le domaine public de la Commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le surplomb de la parcelle cadastrée section AO n°452, destinée à être incorporée au domaine public de la Commune, par le débord de toiture de l'immeuble sis sur la parcelle AO n°451, 40 route de Corbeil,

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit,

SLO ✓

**Article 3** : Il est rappelé que l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements,

**Article 4** : Un exemplaire de cet arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux,

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Maître Rachel MADELINE, 253 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011), notaire chargée de la vente de la parcelle AO n°451.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PR", is written over the printed name.

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**